

*Date de dépôt: 27 février 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission des affaires sociales chargée d'étudier le projet de loi de M<sup>me</sup> et MM. Christian Grobet, Pierre Vanek, Salika Wenger et Rémy Pagani modifiant la loi sur l'assistance publique (J 4 05)**

### **Rapport de M<sup>me</sup> Marie-Françoise de Tassigny**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le projet de loi visé ci-dessus a été traité par la Commission des affaires sociales dans sa séance du 7 février 2006 sous la présidence de M<sup>me</sup> Anne-Marie von Arx-Vernon et en présence de M. François Longchamp, conseiller d'Etat en charge du Département de la solidarité et de l'emploi (DES) et de M. Michel Gönczy, directeur de l'action sociale du DSE.

La commission bénéficiait des services de M. Maximilien Lücker en qualité de procès-verbaliste.

M. le conseiller d'Etat François Longchamp expose son point de vue sur le projet de loi 8303, qui est incompatible avec le projet de loi 9575, dernièrement adopté à la majorité.

La commission, à l'unanimité et sans discussion, ce qui explique la brièveté de ce rapport, a rejeté l'entrée en matière, considérant que le fait d'avoir adopté, à la majorité, le projet de loi 9575 concernant une nouvelle gouvernance de l'Hospice général rendait caduc le projet de loi sur ledit hospice.

## **Projet de loi (8303)**

### **modifiant la loi sur l'assistance publique (J 4 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Article 1**

La loi sur l'assistance publique, du 19 septembre 1980, est modifiée comme  
suit :

### **Chapitre III (abrogé)**

**Art. 14 à 20 (abrogés)**

**Art. 22 (abrogé)**

#### **Article 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation